

## Séance publique du 22.07.2025

Présents : HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre, Meyers Corinne, TOBES Romain, échevins, BERENS Christian, BOONEN Serge, GOEDERT Jeannot, KIRSCH Yolande, MICHELS Mike, conseillers, DIMMER Martine, secrétaire.

Absent/Excusé : BENDER Maxime, conseiller, a donné procuration à TOBES Romain pour voter en son nom.

### Le Conseil communal,

Considérant que conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la bourgmestre Andrée Henx-Greischer se retire de la table et ne participe ni aux délibérations, ni au vote du présent point à l'ordre du jour ;

Vu la demande introduite par la propriétaire, tendant à obtenir l'autorisation pour le morcellement de son terrain inscrit au cadastre de la commune de Waldbillig sous le numéro 2024/4344, section C de Christnach, en trois parcelles ;

Vu le plan de morcellement joint à la demande ;

Vu l'article 29 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et modifiant

1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales,
3. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,
4. la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 se rapportant à la publication des règlements ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à haute voix,

décide unanimement

de marquer son accord au projet de morcellement du terrain inscrit au cadastre sous le numéro 2024/4344, section C de Christnach, en trois parcelles, selon le plan joint à la demande.

Date de l'annonce  
publique de la séance

15.07.2025

Date de la convocation  
des conseillers

15.07.2025

Point de l'ordre du jour

2025-05-14a

Objet :

**Demande de morcellement  
d'un terrain sis à Christnach**



**WALDBËLLEG**  
COMMUNE DE WALDBILLIG

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 2016 et sera transmise à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures pour sa publication au Mémorial.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Christnach, le 23 juillet 2025

La bourgmestre,

La secrétaire,

